



## L'écho des associations n°86 Juillet-Août 2018

### Sommaire

- ▶ [Le mot des administrateurs](#)
- ▶ [Les rendez-vous et le soutien à la vie associative par la MDAS](#)
- ▶ [Actualités](#)
- ▶ [Appels à projets, prix, concours, etc.](#)
- ▶ [Les petites annonces associatives](#)

### Le mot des administrateurs

Les mois de juillet et août sont, pour de nombreuses associations, et notamment celles qui œuvrent pendant la période scolaire, des temps de repos mais aussi de réflexion. En effet, il n'est pas rare de voir des associations organiser leurs séminaires de travail et de réflexion pendant cette période plus calme et propice au bilan, à la prise de recul et à la préparation de la rentrée suivante.

Mais c'est quoi finalement, un **séminaire de travail** ?

Si prononcer le mot « travail » pendant le mois de juillet ou d'août peut en rebuter certains, remplaçons tout simplement ce terme par « séminaire de rencontres », « séminaire d'échanges » ou encore « moment convivial ». C'est un moment qui réunit le « noyau dur » de l'association – les bénévoles et les salariés, lorsqu'elles en ont... – pendant une journée (ou plus) pour se concentrer sur l'association, sa mission et ses ambitions pour l'année à venir. Mais c'est aussi un moment de cohésion forte où chacune et chacun peut rappeler pourquoi il s'implique dans ce projet associatif, ce qui l'anime et ce qu'il souhaite faire évoluer.

Un moment « hors du temps » qui est très important pour de nombreuses associations, car il leur permet de conserver une dynamique de groupe et du lien entre tous les acteurs du projet.

Le quotidien et les jours qui défilent ne permettent pas toujours de ménager ce type de moments, pourtant primordiaux pour mener à bien les projets associatifs. N'oublions pas que c'est avant tout l'engagement humain qui fait et fera de l'association ce qu'elle sera demain !

Bel été à toutes et tous et n'oubliez pas de profiter de l'été pour faire le bilan de vos accomplissements... mais aussi pour vous reposer et garantir ainsi une rentrée et une nouvelle année pleine de belles actions !

#### **Horaires d'été de la Maison des associations**

La maison des associations se met à l'heure d'été !

>> du 16 juillet au 24 août : ouverture de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h

>> fermeture les samedis 14, 21 et 28 juillet, tous les samedis d'août

>> à partir du 27 août : la maison reprend ses horaires habituels (du lundi au vendredi de 8h30 à 19h).

« La rentrée des associations » : les inscriptions sont closes (tous les villages sont complets) !

Tous les villages sont complets, mais vous pouvez encore nous faire parvenir vos dossiers si vous souhaitez être ajoutés en liste d'attente.

➤ **Contact : Ghislaine BEROUD, [communication@mdas.org](mailto:communication@mdas.org) / 03 88 25 19 39**

Les associations inscrites recevront par mail :

- La facture acquittée ;
- Une invitation pour la réunion d'information qui aura lieu fin août.

Et on vous donne bien sûr rendez-vous les 22 et 23 septembre 2018 au Parc de la Citadelle (quartier Esplanade, à Strasbourg) !

- Horaires de la manifestation : le **samedi de 12h à 19h** et le **dimanche de 11h à 18h**
- Pour en savoir plus : <http://www.mdas.org> ou 03 88 25 19 39

Accompagnement des « petites » associations Quartiers Prioritaires de la Ville

Avec le soutien de l'Eurométropole et de l'Etat, la Maison des associations développe une nouvelle mission d'**accompagnement des « petites » associations** qui déposent des projets **Politique de la Ville**.

Il peut s'agir d'un accompagnement à monter vos projets par le biais d'un **conseil juridique et/ou méthodologique**.

D'autre part, nous pouvons aussi vous accompagner dans la **gestion de votre association** (comptabilité, points juridiques, ...).

Enfin, nous pouvons vous aider à **trouver d'autres partenaires financiers** pour vos projets.

➤ **Contact : Elsa Monjanel, [projets@mdas.org](mailto:projets@mdas.org), 03 88 25 19 39**

Permanences Comptabilité/Fiscalité – rendez-vous en septembre !

Les permanences comptabilité/fiscalité prennent leurs quartiers d'été !

Nos experts vous donnent rendez-vous à la rentrée : les prochaines permanences auront lieu les **jeudis 13 et 27 septembre**.

➤ **Pour consulter les dates de permanence, [cliquez ICI](#)**

## Bourse au bénévolat : Publiez et consultez gratuitement des offres de bénévolat en ligne !

Vous souhaitez **donner de votre temps** à une association, mais ne savez pas où vous adresser ? Votre association a des difficultés à **mobiliser des bénévoles**, ponctuellement ou sur la durée ?

Connectez-vous sans plus tarder sur notre « Bourse au bénévolat » :

[http://www.mdas.org/bourse\\_benevolat.php](http://www.mdas.org/bourse_benevolat.php) !

Simple d'utilisation et fonctionnant sur le principe de la publication d'annonces en ligne, la « Bourse au bénévolat » offre la possibilité :

- **aux associations strasbourgeoises** : de diffuser leurs offres de recherche de bénévoles
- **aux particuliers** : de trouver une mission de bénévolat qui répond à leurs attentes.

Ce service est gratuit pour les particuliers et les associations membres de la MDAS (à jour de cotisation). Si vous n'êtes pas membre, vous pouvez bien sûr le devenir !

➤ Pour en savoir plus : [projets@mdas.org](mailto:projets@mdas.org)

## Formation des bénévoles avec Alsace Mouvement associatif : rendez-vous en septembre !

L'association Alsace Mouvement associatif organise tout au long de l'année des formations à destination des bénévoles associatifs, en partenariat avec la Maison Des Associations de Strasbourg (MDAS).

**Les formations reprendront en septembre 2018 !**

➤ Vous pouvez vous inscrire en ligne dès à présent :

<http://www.alsacemouvementassociatif.org/index.php/formations> !

## Actualités juridiques et pratiques

### • **Du nouveau concernant la responsabilité financière des dirigeants associatifs**

Dans la [proposition de loi en faveur de l'engagement associatif](#), le député Sylvain Waserman propose, dans l'article 1<sup>er</sup>, d'introduire l'exception de négligence qui, depuis 2016, exempte de responsabilité les dirigeants de société en cas d'insuffisance d'actifs aux dirigeants associatifs. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité en première lecture à l'Assemblée le 17 mai dernier. A l'article 1<sup>er</sup> est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Lorsque la liquidation judiciaire concerne une association [...], le tribunal apprécie l'existence d'une faute de gestion au regard de la qualité de bénévole du dirigeant [...] »\*

- A lire également : [Rapport de la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur la proposition de loi en faveur de l'engagement associatif](#)

*\*[Texte de la commission sur la proposition de loi de M. Sylvain Waserman et plusieurs de ses collègues en faveur de l'engagement associatif \(848\) , n° 909](#)*

- Source : Newsletter « Associations mode d'emploi » du 29 mai 2018, [www.associationmodedemploi.fr](http://www.associationmodedemploi.fr)

### • **Capacité juridique des associations, insécurité et complication en vue**

Un certain nombre de règles, importantes en matière associative, d'origine jurisprudentielle ou auparavant « diffuses » dans le Code civil, sont expressément affirmées depuis l'ordonnance portant réforme du **droit des contrats et des obligations** ([ord. N°2016-131 du 10 févr. 2016, JO du 11](#)).

Par exemple, le **principe de spécialité**, limitant la capacité des personnes morales aux actes utiles à la réalisation de leur objet tel que défini par leurs statuts et à ceux qui leur sont accessoires ([C. civ. art. 1145, al. 2 nouveau](#)) ou encore, entre autres, la **clarification des sanctions du dépassement de pouvoir** : l'inopposabilité de l'acte au représenté avec possibilité pour le tiers contractant d'agir en nullité s'il ne savait pas que l'acte était accompli par un représentant sans pouvoir. **Toutefois, ces sanctions ne seront applicables qu'en l'absence de ratification par le représenté** ([C. civ. art. 1156 nouveau](#)).

En ce qui concerne l'alinéa 2 de l'article 1145 du Code civil, sans guère de débats, les parlementaires ont décidé de réécrire ce texte de la façon suivante : « la capacité des personnes morales est limitée par les règles applicables à chacune d'entre elles ». La suppression de la référence à l'objet social statutaire n'éclaire plus la capacité limitée de chaque type d'association et rend quasi impossible la définition de la capacité juridique des associations.

### **La simplification qu'amenait cette réforme crée confusion et incertitude...**

La réforme de l'article 1145 du code civil sera applicable aux associations en **octobre 2018**.

- Référence : [Loi n° 2018-287 du 20 avr. 2018, JO du 21, art. 6, 1°](#)
- Source : Newsletter « Juris actualités » N°307 du 24 mai 2018, Juris Editions

### • **Rappel : droit à l'image**

Le numérique et l'internet prennent une place grandissante dans la communication des associations. Celles-ci produisent des images (photos ou vidéos) où peuvent apparaître leurs membres, leurs salariés, des bénévoles, les usagers ou encore des tierces personnes. Ces contenus peuvent également concerner des monuments ou ensembles architecturaux. Quels sont les **droits et interdictions** en la matière ?

Toute personne a droit au respect de son image et de l'utilisation qui en est faite, **à condition d'être identifiable**. Toutefois, les images d'événements d'actualité peuvent être utilisées sans autorisation de la ou des personnes pouvant y être identifiées et/ou reconnaissables, au nom du droit à l'information. Il est également possible d'utiliser sans autorisation toute image captée dans un lieu public, lorsqu'elle n'est pas cadrée sur une personne identifiée. Chacun peut donc s'opposer à la diffusion de son image s'il n'a pas donné son **autorisation expresse** et le **consentement** de la personne est **à recueillir avant** la prise de vue.

Quant à l'autorisation de photographier des bâtiments, les juges considèrent que « le propriétaire d'un bien ne dispose pas de droit exclusif sur l'image de celui-ci » (Cass., ass. plén. 7 mai 2004, n° 02- 10.450). Depuis 2016, les **personnes physiques** (donc pas les associations, qui sont des personnes morales) peuvent se photographier devant des monuments placés en permanence sur la voie publique, à la condition que ces images soient utilisées dans un but non commercial (loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, JO du 8, art. 39). La responsabilité de l'association peut être engagée si la personne réalise ou utilise des prises de vue dans le cadre de fonctions ou missions confiées, et pour le compte de l'association.

L'autorisation doit établir clairement la **durée d'utilisation** de l'image, la **nature des supports** (web, presse, affiche, etc.), la **finalité de cette utilisation** (publicité, information, appel à dons, etc.), la gratuité (ou non) de cette utilisation, etc. Ces différentes conditions et limites doivent être respectées strictement.

- Source : **Associalettre N°104**, mai 2018, l'actualité des associations et du site associathèque (site d'informations et de services dédiés aux associations), [www.associatheque.fr](http://www.associatheque.fr)

## • **FDVA ou Fonds de Développement de la Vie Associative**

Le **Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)** s'est vu confier la responsabilité d'attribuer aux associations, dans les régions, les fonds anciennement versés au titre de la réserve parlementaire ; et le décret n°2011-2121 du 30 décembre 2011 relatif au fonds est remplacé par le décret 2018-460 du 8 juin 2018, tout récemment publié au Journal Officiel le 9 juin 2018.

Le FDVA permet, à partir de cette date, de **soutenir le fonctionnement et les projets innovants des associations**, distincts de ceux dévolus à la formation des bénévoles. **En région Grand Est, cela représente une enveloppe d'environ 2 millions d'euros.**

**Associations**, il vous appartient de surveiller le site de votre **Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS)** pour y retrouver l'appel à projets local « FDVA - fonctionnement et actions innovantes », qui précisera les modalités de dépôt des demandes de subvention et les priorités territoriales identifiées et retenues à l'échelle départementale. Les mouvements associatifs sont associés à cette démarche.

### ➤ Références :

- [Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative](#)
- [DRDJSCS Grand Est](#)

## **Actualités**

### • **Pas de demande de subvention en ligne pour les utilisateurs de logiciels libres**

Il existe depuis plusieurs années un **dossier unique de demande de subvention : le CERFA 12156\*05**.

Or, il s'avère que celui-ci n'est pas accessible en ligne aux associations qui utilisent une distribution GNU/Linux.

[Le Mouvement associatif Bourgogne Franche-Comté a donc soumis le problème au directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale](#) afin que les structures souhaitant utiliser des logiciels libres ne soient pas pénalisées dans leurs relations avec les services de l'État.

➤ **Source :** Associations mode d'emploi, [www.associationmodedemploi.fr](http://www.associationmodedemploi.fr), information publiée le 15 juin 2018

### • **Pour une politique associative ambitieuse, les 59 propositions du Mouvement associatif**

Le président du Mouvement associatif a remis le 8 juin à Edouard Philippe un rapport intitulé « [Pour une politique de vie associative ambitieuse et le développement d'une société de l'engagement](#) », reprenant **59 propositions organisées en 3 thématiques :**

- faire vivre les potentialités de la loi 1901 ;
- bâtir une politique de développement, de soutien et de reconnaissance de la vie associative ;
- faciliter la mission d'intérêt général des associations.

Pour ce qui concerne le « faire vivre les potentialités de la loi 1901 », **il ne faudrait pas que les associations de droit local soient en reste**, d'autant que les thématiques abordées les concernent également.

On retrouve dans ce rapport des propositions générales, mais également très pointues. La balle est dans le camp du gouvernement, qui prendra en compte ou non ces propositions.

➤ **Source :** Associations mode d'emploi, [www.associationmodedemploi.fr](http://www.associationmodedemploi.fr), information publiée le 08 juin 2018

## **Actualités de fonds ...**

**... pour vous permettre d'assurer la gestion et le fonctionnement de votre association de manière éclairée !**

### • **L'éducation populaire sur la vague du « vintage », ou plus que cela ?**

2018, année de grands anniversaires : 80 ans pour **La Jeunesse au Plein Air** (la JPA)\* et 50 ans pour le **CNAJEP**, sans oublier 20 ans (déjà !) pour le réseau des **Juniors Associations**.

#### **Qu'est-ce l'éducation populaire ?**

L'éducation populaire n'existe pas « en soi ». C'est un processus qui peut se retrouver dans des activités et des lieux très divers. L'objectif est **l'émancipation individuelle et collective** (le développement du pouvoir d'agir) et **la transformation de la société, en dehors et à côté du système d'enseignement traditionnel, tout au long de la vie**. On parle d'éducation populaire quand des collectifs, associations, coopératives s'engagent et utilisent des méthodes ouvertes, participatives et actives, ou en inventent de nouvelles comme les « [Conférences gesticulées](#) » de Franck-Lepage.

L'éducation populaire est née au lendemain de la Seconde Guerre mondiale ; on a ensuite assisté à la naissance de la direction de la culture populaire et des mouvements de jeunesse, puis de la direction de l'éducation populaire et des mouvements de jeunesse au sein de l'Education Nationale.

\* *La JPA est une confédération composée de 17 organisateurs de séjours et de formation BAFA et BAFD (dont la Ligue de l'enseignement, les Ceméa, les Éclaireuses et éclaireurs de France, les Francas, les PEP...), 10 syndicats enseignants, 9 associations partenaires de l'école publique (dont la FCPE, la MGEN, l'OCCE...), 5 comités d'entreprise et le réseau français des villes éducatrices.*

## Appels à projets, prix, concours, etc.

Cette rubrique répertorie les appels à projets arrivant à échéance.

Pour consulter les appels à projets ayant une date butoir ultérieure et les appels à projets permanents, rendez-vous sur notre site internet :

[http://www.mdas.org/index.php?q=appel\\_projets](http://www.mdas.org/index.php?q=appel_projets)

### Appel à projets "STR'OFF 007 - Festival du microfilm amateurs et futurs professionnels" – EuropARTvision

Ce festival a pour objectif la diffusion de très courts métrages amateurs ou futurs professionnels (de 7 à 77 ans) dont la durée est comprise entre 70 secondes et 7 minutes (générique inclus).

Cette nouvelle édition abordera la thématique du secret et aura pour thème "Je voudrais te dire...".

>> **Date de clôture de l'appel à projets : 20 juillet 2018 (à minuit)**

>> Pour en savoir plus : [bit.ly/2qxfDg](http://bit.ly/2qxfDg)

### Prix "Créenso" (Prix National du Créateur d'une Entreprise Sociale) – IESEG Network et Fondation Immochan

La philosophie du Prix Créenso est d'associer le monde de l'université et celui de l'entreprise au profit d'une double cause : contribuer à la réussite de jeunes entreprises privilégiant plus dans leurs objectifs la dimension humaine et sociale que la dimension financière, et contribuer à l'émergence d'une nouvelle génération d'entrepreneurs dans les écoles de management. Les lauréats pourront bénéficier à la fois d'un mécénat de compétences et d'une dotation financière.

>> **Date de clôture de l'appel à projets : 31 août juin 2018**

>> Pour en savoir plus : [bit.ly/2JZiNaD](http://bit.ly/2JZiNaD)

### Appel à projets "Vieillir acteur et citoyen de son territoire" – Fondation de France

Cet appel à projets vise à soutenir des actions innovantes ou expérimentales qui favorisent l'implication et la participation des habitants âgés dans tous les domaines de la vie locale et leur reconnaissance comme citoyens à part entière, acteurs du développement local à titre individuel et en tant que groupe social

>> **Date de clôture de l'appel à projets : 5 septembre 2018**

>> Pour en savoir plus : [bit.ly/2EUjzCR](http://bit.ly/2EUjzCR)

### Appel à projets "Prendre des risques, vivre ses choix jusqu'à la fin de sa vie" – Fondation de France

Cet appel à projets vise à donner une plus grande liberté de décision aux personnes âgées, quel que soit leur lieu de vie ; développer la concertation avec les personnes âgées, les familles et le personnel soignant, autour de la fin de vie et du deuil ; faire avancer la réflexion sur la mort et le deuil avec l'ensemble des acteurs concernés.

>> **Date de clôture de l'appel à projets : 5 septembre 2018**

>> Pour en savoir plus : [bit.ly/2Hd3Dhh](http://bit.ly/2Hd3Dhh)

### Appel à projets "Habiter et vivre ensemble sur son territoire" – Fondation de France

Cet appel à projets soutient les initiatives en faveur des publics en marge des dispositifs de droit commun, touchés par la pénurie de logements à coût accessible. Il concerne aussi bien l'accès au logement que le maintien dans celui-ci, le développement d'une nouvelle offre ou encore l'implication des habitants sur leur territoire.

>> **Date de clôture de l'appel à projets : 12 septembre 2018**

>> Pour en savoir plus : [bit.ly/2w5ApLx](http://bit.ly/2w5ApLx)

### Concours "Filme ton quartier" – Fondation d'entreprise France Télévisions

Ce concours propose à des citoyens français de réaliser un documentaire de 3mn30 sur le thème de la "Rencontre". Une démarche qui favorise l'accès des jeunes à la culture et à l'audiovisuel, en donnant la même chance à tous les participants, amateurs ou professionnels, sur tout le territoire français.

>> **Date de clôture de l'appel à projets : 12 septembre 2018**

>> Pour en savoir plus : [bit.ly/2GULvLI](http://bit.ly/2GULvLI)

### Appel à expérimentations "100% inclusion" – DIRECCTE

Cet appel à expérimentations vise à soutenir les projets les plus ambitieux et les plus innovants en matière de remobilisation, d'accompagnement, de développement et de valorisation des compétences des publics les plus défavorisés.

>> **Date de clôture de l'appel à projets : 04 juin 2019**

>> Pour en savoir plus : [bit.ly/2M8mfQM](http://bit.ly/2M8mfQM)

>> Pour consulter l'appel à expérimentation : [bit.ly/2MHgg6C](http://bit.ly/2MHgg6C)

Retrouvez encore plus d'appels à projets sur notre site internet :

[http://www.mdas.org/index.php?q=appel\\_projets](http://www.mdas.org/index.php?q=appel_projets)

[Retour au sommaire](#) ▲

## Les petites annonces associatives

### Emplois

#### Fédération des centres socio-culturels du Bas-Rhin

La Fédération des centres socio-culturels du Bas-Rhin recherche **un(e) chargé(e) de mission « Animation du réseau »** en CDD de remplacement de congé maternité à temps plein.

>> **Candidatures à envoyer avant le 05 septembre 2018**

>> **Pour consulter la fiche de poste :**



#### Humanis

Le collectif Humanis recherche **un(e) agent administratif – communication** en Contrat à durée déterminée d'insertion de 24 heures hebdomadaires, pour une durée de 6 mois.

>> **Pour consulter la fiche de poste :** <https://bit.ly/2xzixNB>

[Retour au sommaire](#) ▲

Contact : 03 88 25 19 39

Directeur de la publication : Mathieu Cahn  
Responsable de la publication : Patrick Gerber

Désabonnement à la newsletter : [communication@mdas.org](mailto:communication@mdas.org)

Lettre électronique envoyée par la Maison Des Associations de Strasbourg  
1a place des orphelins 67000 STRASBOURG